

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RIPRESA DI PRUVISIONE NANTU À RISICHI DI
CUNTENZIOSU

REPRISE DE PROVISIONS SUR RISQUES CONTENTIEUX

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibérations n° 19/487 du 20 décembre 2019 et n° 22/192 AC du 21 décembre 2022, des provisions pour risques et charges ont été constituées en application des articles L. 4425-29 et D. 4425-35 du Code général des Collectivités territoriales.

La disparition de risques contentieux dans plusieurs affaires, résultant de décisions définitives de jugements ou d'arrêts soit favorables à la Collectivité de Corse, soit défavorables et exécutées par cette dernière, permet la reprise des provisions afférentes, constituées d'une part au titre du Budget primitif 2023 et d'autre part du Budget supplémentaire 2023.

Ainsi doivent être reprises les provisions intervenues dans les instances suivantes :

1. Reprises de provisions réalisées au titre du Budget Primitif 2023

Dossiers	Prétentions du requérant	Montant provisionné en euros	Délibération de constitution de provisions	Sort de la procédure	Montant de la reprise (en euros)
11REC99	Inconnu	4 000	Inconnu	Régulation	4 000
Inconnu	Inconnu	79.54	Inconnu	Régulation	79,54
19REC71	RH - Demande de paiement d'heures effectuées au-delà des heures légales.	10 800	N° 19/487 AC du 20 décembre 2019	Rejet de la requête	10 800
20REC08	RH - Demande de réparation du préjudice subi du fait de la non-reconnaissance de maladie professionnelle	50 000	N° 22/192 AC du 21 décembre 2022	Condamnation de la CdC à verser 5 000 €	50 000

20REC23	Demande de condamnation à verser à la société X la somme de 368 498, 34 euros dans le cadre du litige pour l'exécution d'un marché public de travaux routiers 1	200 000	N° 22/192 AC du 21 décembre 2022	Désistement d'instance	200 000
21REC05	Demande de réparation du préjudice subi à la suite de l'affaissement d'une parcelle.	94 800	N° 22/192 AC du 21 décembre 2022	Rejet de la requête	94 800
21SIN29	Demande de fixation et liquidation d'astreinte d'un montant de 183 800 € pour un retard d'exécution de travaux.	100 000	N° 22/192 AC du 21 décembre 2022	Rejet de la requête	100 000
TOTAL REPRISE					459 679,54 €

2. Reprises sur provisions réalisées au titre du Budget Supplémentaire 2023

Dossiers	Prétentions du requérant	Montant provisionné en euros	Délibération de constitution de provisions	Sort de la procédure	Montant de la reprise (en euros)
19REC23	Demande de règlement de la somme de 519 000 € HT relatives aux versements des aides à l'import et à l'export de 2015 à 2017	519 000	N° 19/487 AC du 20 décembre 2019	Désistement d'instance	519 000
20REC58	Demande de paiement d'un honoraire de	40 000	N° 22/192 AC du 21 décembre	Condamnation de la CdC au paiement	40 000

	résultat.		2022		
20REC64	Contentieux de transports scolaires.	500 000	N° 22/192 AC du 21 décembre 2022	Rejet de la requête adverse	500 000
21REC09	Contestation d'un marché de travaux (topographie)	216 000	N° 22/192 AC du 21 décembre 2022	Désistement d'instance	216 000
TOTAL REPRISE					1 275 000 €

Par conséquent, je vous demande l'autorisation :

- de reprendre les provisions constituées pour un montant total de **459 679,54 €** au titre du Budget Primitif 2023 en raison de la disparition des risques afférents aux contentieux précités sur le compte 7815 « reprise sur provisions sur risques et charges », compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».
- de reprendre les provisions constituées pour un montant total de **1 275 000 €** au titre du Budget Supplémentaire 2023 en raison de la disparition des risques afférents aux contentieux précités sur le compte 7815 « reprise sur provisions sur risques et charges », compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

Soit un total de reprise de provision de **1 734 679,54 €**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.